Nations Unies CRC/c/60/1



Distr. générale 11 mai 2012 Français Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Soixantième session Genève, 29 mai-15 juin 2012 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général*

- 1. La soixantième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 mai au 15 juin 2012. La session s'ouvrira le mardi 29 mai à 10 heures.
- 2. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a établi, en concertation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la soixantième session que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
- 3. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
- 4. L'attention des États parties est attirée en particulier sur les annotations relatives au point 4, où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa soixantième session.
- 5. Le groupe de travail d'avant session, établi conformément à l'article 67 du Règlement intérieur, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 6 au 10 février 2012.



^{*} Soumission tardive.

Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Questions d'organisation.
- 3. Soumission de rapports par les États parties.
- 4. Examen des rapports soumis par les États parties.
- 5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
- 6. Méthodes de travail du Comité.
- 7. Journée de débat général.
- 8. Observations générales.
- 9. Sessions futures.
- 10. Questions diverses.

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

2. Questions d'organisation

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

3. Soumission de rapports par les États parties

Rapports reçus

Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la soixantième session du Comité (voir plus bas le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (CRC/C/59/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

Convention relative aux droits de l'enfant

État partie	Attendu en	Cote
République centrafricaine	1999	CRC/C/CAF/2
Jamaïque	2008	CRC/C/JAM/3-4
Colombie	2011	CRC/C/COL/4-5
République-Unie de Tanzanie	2012	CRC/C/TZA/4-5

2 GE.12-42597

État partie	Attendu en	Cote
Tuvalu	1997	CRC/C/TUV/1
Érythrée	2011	CRC/C/ERI/4

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

État partie	Attendu en	Cote
Singapour	2009	CRC/C/OPAC/SGP/1
Pays-Bas	2011	CRC/C/OPAC/NLD/1
Yémen	2009	CRC/C/OPAC/YEM/1
Turkménistan	2007	CRC/C/OPAC/TKM/1
Arménie	2007	CRC/C/OPAC/ARM/1

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

État partie	Attendu en	Cote
Suisse	2008	CRC/C/OPSC/CHE/1
Turkménistan	2007	CRC/C/OPSC/TKM/1
Arménie	2007	CRC/C/OPSC/ARM/1

Rapports en retard

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention et des rapports initiaux et périodiques attendus au titre des deux Protocoles facultatifs figure dans le document sur la situation en matière de soumission des rapports (CRC/C/60/2), dans lequel sont également indiquées les mesures exceptionnelles dont le Comité a fait bénéficier les États parties qui éprouvent des difficultés à respecter le calendrier rigoureux de soumission des rapports fixé au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ou pour lesquels l'examen a été reporté.

4. Examen des rapports soumis par les États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la soixantième session établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

GE.12-42597 3

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports soumis par les États parties

Date	Heure	Point de l'ordi du jour	re État partie
Mercredi 30 mai	10 h 00	4	Chypre CRC
	15 h 00	4	Chypre CRC (<i>suite</i>)
Jeudi 31 mai	10 h 00 15 h 00	4 4	Viet Nam CRC Viet Nam CRC (suite)
Vendredi 1 ^{er} juin	10 h 00 15 h 00	4 4	Turquie CRC Turquie CRC (suite)
Lundi 4 juin	10 h 00	4	Népal OPSC
	15 h 00	4	Australie CRC
Mardi 5 juin	10 h 00	4	Australie CRC (<i>suite</i>)
	15 h 00	4	Australie OPAC/OPSC
Mercredi 6 juin	10 h 00	4	Grèce CRC
	15 h 00	4	Grèce CRC (suite)
Jeudi 7 juin	10 h 00 15 h 00	4 4	Grèce OPAC/OPSC (Séance privée)
Vendredi 8 juin	10 h 00	4	Algérie CRC
	15 h 00	4	Algérie CRC (suite)

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la soixantième session du Comité au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

4 GE.12-42597

6. Méthodes de travail du Comité

Au titre de ce point, le Comité poursuivra les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, s'il y a lieu, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire. En particulier, le Comité entamera l'élaboration de règles de procédure relatives à l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, nouvellement adopté. En outre, le Comité organisera une retraite pendant le weekend des 16 et 17 juin 2012 en vue de débattre de questions liées à ses méthodes de travail, notamment de la présentation et du contenu de ses observations finales.

7. Journée de débat général

À sa cinquante-huitième session, le Comité a décidé que la journée de débat général de 2012, qui se déroulera au Palais des Nations, à Genève, le 28 septembre 2012, serait consacrée aux enfants dans le contexte des migrations internationales. Au titre de ce point, le Comité poursuivra ses débats sur l'organisation de sa prochaine journée de débat général.

8. Observations générales

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'élaboration d'Observations générales fondées sur divers principes et dispositions de la Convention et se penchera en particulier sur l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant), l'article 31 (droit de jouer), l'article 24 (droit au meilleur état de santé possible), ainsi que sur les entreprises et les droits de l'enfant. Il poursuivra en outre ses travaux sur le projet d'Observation générale commune sur les pratiques traditionnelles préjudiciables, élaboré avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

9. Sessions futures

Au titre de ce point, le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

10. Questions diverses

Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité. En particulier, le Comité débattra du processus de renforcement des organes conventionnels.

GE.12-42597 5